

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ
ⵜⴰ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ
ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ ⵏ ⵏⴻⵎⴻⵔ



المملكة المغربية
وزارة التضامن والمرأة
والأسرة والتنمية الاجتماعية

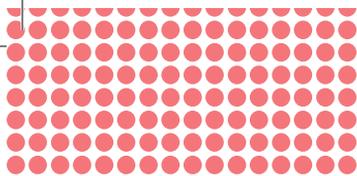
ROYAUME DU MAROC - MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Egalité des sexes et lutte contre les violences à l'égard des femmes au Maroc Bilan et Perspectives

Rapport du Royaume du Maroc
Lors de sa participation aux travaux de la 57ème session
de la Commission sur la Situation de la Femme

USA/New York
4/15 mars 2013





Introduction

Un nouveau climat constitutionnel et politique

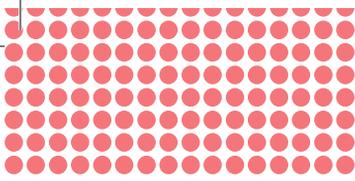
Le Maroc a veillé durant la dernière décennie à accélérer la cadence des réformes institutionnelles et juridiques et à améliorer les indicateurs du développement et de la gouvernance. Ces efforts ont été couronnés par la constitution de 2011 qui encadre et institue un nouveau contrat constitutionnel, politique et sociétal afin d'aller de l'avant dans l'édification d'une société fondée sur la consolidation et la promotion des droits de l'homme.

Nouveaux acquis constitutionnels...

Les nouveaux acquis constitutionnels ont été fondamentaux pour que le Maroc puisse consolider son processus démocratique et sa perpétuelle tendance à l'ouverture et l'interaction avec son environnement régional et international. Il a, ainsi, de nouveau réussi à combiner les spécificités de l'identité nationale avec ses affluents musulman, arabe, berbère et africain avec les valeurs universelles et mondiales que partage l'humanité en termes de démocratie et de préservation de l'ensemble des droits humains. Il a, par ailleurs, réussi à lancer une nouvelle génération de réformes à caractère politique, social et économique lui permettant de se distinguer sur le plan régional comme l'un des pays en cours de consolidation de la démocratie sous toutes ses formes.

Ce sont justement ces réformes diverses qui ont garanti l'entente nationale générale sur les dispositions de la nouvelle constitution imprégnée des principes des droits de l'homme et de la reconnaissance de l'Etat de droit, y compris le devoir de promouvoir les droits de la femme et de mettre en place toutes les garanties institutionnelles et législatives pour y parvenir.

Ainsi, la nouvelle constitution prévoit que la femme jouisse, sur un pied d'égalité avec l'homme, de tous les droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social et environnemental, et insiste, dès son préambule, sur l'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination en raison du sexe, race, confession, culture, appartenance sociale ou régionale, langue, handicap ou toute autre situation personnelle. Il s'agit là d'un acquis de taille qui nous met tous devant une responsabilité partagée.



Les dispositions de la nouvelle constitution renforcent le principe de l'égalité en tant que concept original pour l'édification d'un état citoyen fondé sur :

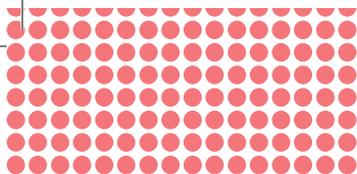
- L'égalité des droits, des responsabilités, des moyens et des chances ;
- La reconnaissance de la valeur des contributions et apports des femmes et des hommes, dans les domaines public et privé ;
- La prise en considération des besoins, contraintes, intérêts et attentes propres aux femmes et aux hommes, lors de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de développement ;
- La reconnaissance de la pleine citoyenneté aux deux sexes.

La constitution prévoit en outre la création d'une Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination qui sera chargée du suivi et de l'évaluation des politiques publiques visant l'égalité du genre dans les domaines politique, économique et social.

Un fort engagement du gouvernement...

Une attention particulière a été accordée à la femme marocaine dans le cadre de la dynamique générale qu'a connue le Maroc durant des décennies en termes de droits et de développement. La plus haute autorité dans le pays ainsi que les différents gouvernements consécutifs ont souvent donné des signes politiques majeurs relativement à la nécessité d'accorder à la question de la femme la place qu'elle mérite parmi les priorités nationales.

Le gouvernement marocain a défini parmi ses préoccupations les plus prioritaires de s'attaquer, d'une part, à la pauvreté, la marginalisation, l'ignorance et l'analphabétisme dont souffre la femme en particulier et de veiller, d'autre part, à atteindre une égalité réelle entre toutes les classes de la société marocaine. Ainsi, il a mis l'accent, que ce soit au niveau du programme gouvernemental ou de l'agenda législatif, sur



la consécration de l'ensemble des acquis, en termes de droits, pour lesquelles la femme marocaine s'est battue pendant trois décennies.

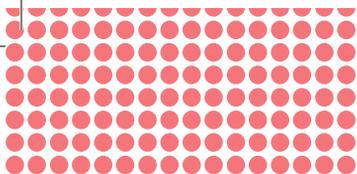
La violence à l'encontre des femmes a bénéficié d'une attention particulière de la part du gouvernement et des différentes composantes de la société civile, étant donné que ce type de violence constitue l'un des phénomènes qui nuisent le plus aux droits de la femme, à sa dignité et sa capacité à contribuer de manière positive au développement durable et à la stabilité de l'ensemble de la société. Ainsi, la lutte contre ce type de violence est considérée comme un facteur essentiel pour une société démocratique qui combat toute forme de discrimination à l'encontre des femmes. Par conséquent, le gouvernement marocain, en collaboration avec l'ensemble des acteurs, a pris des dispositions juridiques et réglementaires ainsi que des mesures concrètes pour éradiquer ce phénomène.

Par ailleurs, l'attention particulière accordée par le gouvernement à la question de la femme s'est traduite dans son programme du gouvernement pour la période 2012/2016 à travers de nombreuses mesures comprenant ce qui suit :

- encouragement de la participation de la femme dans les partis politiques et les organisations de la société civile ;
- la mise en œuvre réelle des dispositions de la constitution relatives à l'égalité entre hommes et femmes et œuvrer pour atteindre la parité ;
- l'autonomisation de la femme et l'éradication de la précarité de sa situation en luttant contre les facteurs qui y contribuent à savoir l'analphabétisme, la pauvreté, la discrimination et la violence ;
- la promotion de la culture du respect des droits, libertés et de la dignité de la femme.

Un environnement institutionnel ouvert...

Le Maroc fait partie des pays arabes et africains ayant activement œuvré, notamment durant la dernière décennie, pour garantir un environnement législatif et institutionnel nécessaire à l'institution d'une

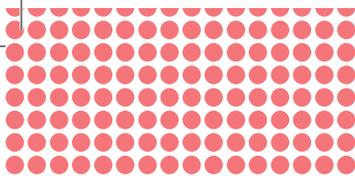


démocratie participative où les différents acteurs peuvent jouer leurs rôles constructifs.

Pour consolider cette orientation, les principaux programmes nationaux de développement, à leur tête l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) lancée par SM le Roi en 2005 et les principaux programmes sectoriels à dimension sociale, ont été développés et mis en œuvre selon une approche participative impliquant l'ensemble de la société civile. Depuis 2007, le Maroc dispose d'un document politico-juridique qui organise les relations de participation entre le gouvernement et la société civile. Une circulaire du Chef du gouvernement encadre ce contrat participatif sur la base d'une rationalisation des processus de partenariat, la bonne gouvernance, l'orientation et la transparence afin d'améliorer les indicateurs du développement humain dont l'évaluation se fait de manière participative entre toutes les forces de la société et les différents acteurs institutionnels du pays.

La constitution a davantage consolidé cette démocratie participative, en mettant l'accent dans un de ses articles sur la participation des associations concernées par les questions de la chose publique et des organisations non gouvernementales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets auprès des institutions élues et autorités publiques. La participation de ces institutions actives est prévue pour la création des différentes instances constitutionnelles, y compris celles relatives à la femme à l'instar de l'Instance sur la parité et la lutte contre toute forme de discrimination et le Conseil consultatif pour la famille et l'enfance.

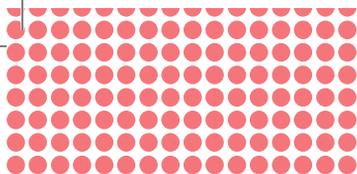
Les acquis constitutionnels sont également consacrés au sein de l'environnement institutionnel gouvernemental. En effet, les prérogatives de nombreux secteurs du gouvernement ont été élargies afin de mieux répondre au partenariat sociétal ouvert. Ainsi, le ministère de la justice jouit dorénavant du statut de département chargé de la justice et des libertés tout comme le département des relations avec le parlement dont les attributions ont été élargies pour comprendre également la réglementation des relations avec la société civile. Les efforts de différents départements gouvernementaux se sont intensifiés pour une ouverture stratégique sur la société civile dans le cadre de leurs plans d'action, notamment au niveau du volet relatif au soutien, accompagnement institutionnel et appui des projets associatifs.



Ouverture et interaction permanentes...

Le royaume du Maroc poursuit ses efforts d'interaction permanente et continue dans les actions réalisées au niveau national et leur harmonisation aux normes internationales et régionales. C'est dans cet esprit que le Royaume s'est impliqué dans de nombreuses initiatives internationales et régionales relatives à la femme. Il a accueilli en février 2012 l'équipe de travail chargé de l'éradication de la discrimination à l'encontre des femmes dans les législations et la pratique, laquelle équipe a salué les réformes politiques et législatives introduites par le Maroc dans son rapport présenté devant le Conseil des droits de l'homme lors de sa 20ème session tenue en juin 2012, considérant un certain nombre d'entre elles comme de bonnes pratiques, notamment les dispositions de la nouvelle constitution qui renforcent la position et les droits de la femme. Le mécanisme de présentation des rapports périodiques globaux dans le cadre duquel le Maroc a présenté deux rapports en 2008 et 2012, fut aussi une occasion pour présenter les efforts consentis par le Royaume dans le domaine des droits de l'homme en général et le domaine de la promotion des droits de la femme en particulier. Ce fut aussi une occasion pour mettre en exergue quelques lacunes, le Maroc ayant reçu d'importantes recommandations qui s'inscrivent toutes dans les processus de réformes continus dans ce domaine.

En outre, le Maroc a ratifié de nombreuses conventions et pactes internationaux, consolidant le principe de la non-discrimination entre les sexes, tels le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif, ainsi que la modification du premier alinéa de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes CEDAW et son Protocole facultatif, en plus de l'adoption du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée .. outre une série de conventions ayant impact sur les droits de l'homme, telle la Convention des droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif en 2009, la Convention arabe n° 18 de 1996 relative au travail des mineurs, la Convention arabe n° 8 relative aux libertés et droits syndicaux (1977), et la Convention n° 151 relative à la protection du droit d'organisation et des procédures de détermination des conditions de recrutement dans la fonction publique, etc.



Promotion de l'égalité Réformes législatives renouvelées... et stratégies institutionnelles successives

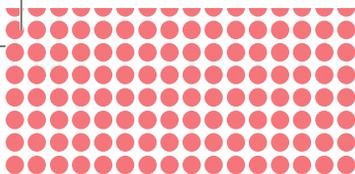
Conformément à l'enracinement constitutionnel contraignant sur la nécessité de parvenir à l'égalité entre les sexes, mais aussi à atteindre la parité, le Royaume du Maroc a œuvré à la protection des droits légaux des femmes et à leur autonomisation politique, mais aussi sociale et économique. Les étapes critiques engendrées par le processus de réforme qu'a connu le Maroc et qui a mûri par les actions communautaires conscientes dans leur intégralité avec leurs différentes problématiques, ont constitué des révolutions paisibles sur la voie de la réalisation des principes de justice, de l'équité et de l'égalité entre les sexes. Elles peuvent être résumées comme suit :

L'égalité...et la reconnaissance juridique

Parmi les caractéristiques de l'expérience marocaine en matière de réforme législative, que nous saluons de nouveau, nous citerons le **Code de la famille**, qui a constitué, sur le plan du contenu et de processus consultatif communautaire, une révolution paisible sur la voie de l'instauration de l'égalité, la justice et l'équité entre les sexes. Ce code instaure l'égalité dans la capacité juridique de contracter mariage à l'âge de 18 ans et place la famille sous la responsabilité conjointe du couple. Il a également mis les droits et obligations réciproques du couple à pied d'égalité, ainsi que le droit de mettre fin à la relation conjugale. La mise en œuvre du Code de la famille est soumise à une évaluation participative annuelle réalisée conjointement entre le ministère de la Solidarité et de la femme, de la famille et du développement social et le ministère de la Justice et des libertés, en présence de tous les acteurs afin de mettre le doigt sur les éventuels obstacles et contraintes qui se posent.

Par ailleurs, le **Code du travail de 2003** prévoit l'obligation de protéger les femmes qui travaillent contre toute forme de discrimination et de leur garantir la protection juridique, étant donné qu'il ne faut pas « considérer le sexe ni la situation matrimoniale ou les responsabilités familiales comme justifications acceptables pour prendre des sanctions





disciplinaires ou le licenciement, ce qui incarne profondément le principe même de l'égalité. Par ailleurs, les sanctions financières en cas d'atteinte aux droits des femmes ont été accentuées,

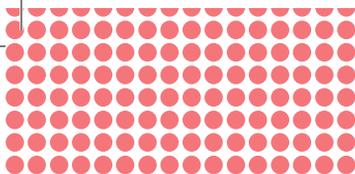
et obligent dorénavant les agences d'intérim privées à éviter toute discrimination fondée sur la race, la couleur ou sexe... qui porterait atteinte au principe de l'égalité des chances et du traitement égal dans le domaine de l'emploi »...

D'autre part, le **Code de la nationalité de 2007** octroie à la mère le droit d'accorder sa nationalité à ses enfants issus d'un mariage mixte. L'amendement de cette loi comprenait une formule absolue d'égalité entre l'homme et la femme dans la transmission de la nationalité marocaine en tant que nationalité originale sans condition ni contrainte...sans parler bien entendu du Code de procédure pénale, le Code d'état civil, la prise en charge (Kafala) des enfants abandonnés, l'expérience de la justice transitionnelle, entre autres.

Outre la reconnaissance juridique de l'égalité, le Royaume du Maroc a veillé au renforcement des capacités et au développement des mécanismes institutionnels qui accompagnent les réformes législatives. Ainsi, une section de la justice de la famille, des mineurs et des personnes ayant perdu l'habilité est créée au sein des tribunaux nationaux, afin de pouvoir suivre la mise en œuvre du Code de la famille et relever les difficultés et problèmes juridiques et matériels, et œuvrer à leur résolution dans le cadre de la loi et de la jurisprudence, entre autres. La mise en œuvre du programme d'appui à l'application du Code de la famille pour 2010/2013 a été lancée à travers la facilitation de l'accès des femmes aux services de la justice. Ce programme s'inscrit dans le cadre du projet international « le genre et la gouvernance démocratique » qui vise à développer la gouvernance et l'accès des femmes aux services au niveau de quatre pays, dont le Royaume du Maroc.

L'approche genre... et l'égalité

En accompagnement des différentes réformes législatives mentionnées ci-dessus, le Maroc a développé en 2006 la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes, aboutissement d'une collaboration dynamique entre les secteurs gouvernementaux, organisations de la société civile, organisations internationales, groupes de recherche

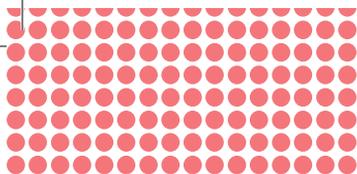


scientifique et les partis politiques. Cette stratégie veille à l'intégration de l'approche genre dans les plans et programmes d'action sectoriels mais aussi dans les projets développement, ce qui a conduit à une intégration transversale progressive de l'égalité dans les programmes de nombreux départements gouvernementaux se traduisant par des plans d'action sectoriels à moyen terme de consolidation de l'équité et de l'équité. Dans la même année, la Charte nationale pour améliorer l'image de la femme dans les médias, a été élaborée avec pour objectif la promotion de la culture de l'égalité et la lutte contre les stéréotypes dans les médias.

Le Maroc a intégré, pour la première fois en 2005, le genre dans le budget général de l'Etat et œuvre depuis à tenir compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes lors de la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, dans la perspective d'aboutir à l'équité et améliorer l'efficacité des politiques publiques à travers une meilleure répartition des ressources financières.

L'expérimentation graduelle sur dix ans de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) et axée sur les résultats, conduite par le Ministère de l'Economie et des Finances en partenariat avec l'ONU-Femmes, a permis de générer des connaissances et des instruments au service de l'exercice d'évaluation des politiques publiques au regard du genre. Cette expérience est désormais reconnue mondialement et retenue comme expérience pilote. Au niveau opérationnel, la démarche pragmatique et progressive qui a été suivie depuis 2002 en vue d'intégrer la dimension genre dans la programmation budgétaire a permis au Maroc de se doter d'instruments analytiques fondés sur des guides budgétaires dédiés et renforcés par une batterie d'indicateurs synthétiques sensibles au genre en mesure de renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques publiques au regard du genre.

Instrument, par excellence, d'appropriation de la BSG sur le plan national, le Rapport Genre a, en parallèle, bénéficié de cette marche continue vers le progrès. Il a, ainsi, connu plusieurs phases d'évolution qui ont conduit à l'adoption en 2012 de la démarche analytique fondée sur l'évaluation genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains et ce, en parfaite cohérence avec les dispositions apportées par la nouvelle Constitution.



Les outils, ainsi, conçus dans le cadre de l'application de l'analyse genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains devraient enrichir la réforme en cours de la Loi Organique relative à la Loi de Finances et permettre la traduction des engagements pris en faveur de la pleine jouissance des femmes de leurs droits en engagements programmatiques et financiers.

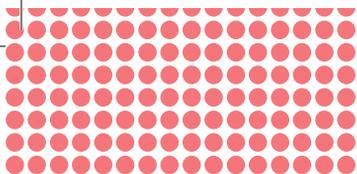
Dans le même sillage, le lancement en 2012, à l'occasion de la tenue à Marrakech de la conférence internationale de haut niveau sur la BSG, de la création d'un Centre d'Excellence en matière de la BSG (CE-BSG), marque un nouveau palier d'évolution en termes quantitatif et qualitatif en matière d'appropriation et d'application de la BSG sous le prisme des droits humains. Ce centre est fondé sur une vision de capitalisation, d'innovation, d'apprentissage et de partage, et vise l'instauration d'une dynamique d'excellence et ce, par le biais de la mise en relation des différents intervenants dans le domaine de la BSG à l'échelle nationale, régionale et mondiale (réseau des réseaux).

Par ailleurs, **l'enquête nationale sur le budget temps chez les femmes et les hommes**, réalisée en 2012, constitue un important mécanisme de définition de la contribution de chacun des deux sexes à l'action sociale et à la richesse nationale et d'évaluation du niveau de cette contribution. L'approche genre est également intégrée dans diverses enquêtes réalisées par le Haut-commissariat au plan, telles l'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages, l'enquête nationale sur le travail et l'enquête nationale sur le secteur informel qui sera mise à jour au cours de 2013. Elle est également intégrée, depuis 2010, dans une publication périodique statistique régulière spécialisée dans les différents indicateurs du genre, appelée « Femmes et hommes en chiffres ».

Il est prévu que le système informatique collectif, mis en place en tant qu'un des plus importants mécanismes de planification locale, permette de collecter des données mises à jour sur la situation de la femme et d'obtenir des indicateurs pour l'améliorer et ce par le biais d'informations liées au niveau d'accès des femmes aux équipements et services de base, à la santé, scolarité, eau et électricité, etc.

Autonomisation économique... et sociale

Le Maroc a lancé de nombreux chantiers et grands projets économiques



et sociaux visant, entre autres, l'autonomisation des femmes, tels l'Initiative nationale de développement humain et les chantiers en soutien de l'économie sociale et solidaire destinée aux femmes.

Ensuite, fut lancé le **Régime d'assistance médicale** (RAMED), en tant que service de base visant le renforcement de la couverture sanitaire et la garantie du droit d'accès aux services médicaux à tous les Marocains, y compris les femmes. Le nombre de bénéficiaires de la carte RAMED, dont l'objectif de sa généralisation s'inscrit dans le cadre du fondement de la politique sanitaire sur une approche de respect de respect des droits de l'homme, notamment le droit à la santé, a atteint 1 million 73 mille personnes.

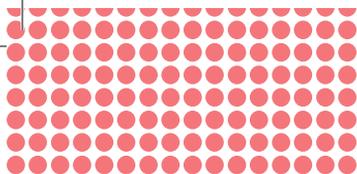
En vue de consolider ces efforts, **le fonds de l'entraide familiale** a été créé en 2003, mais n'est entré en vigueur qu'en 2012. En effet, la loi des finances de 2011 prévoyait la création d'un compte spécial, appelé fonds de l'entraide familiale. Une loi a été promulguée afin de définir les conditions et procédures pour bénéficier dudit fonds, les bénéficiaires et les moyens de recouvrer les allocations financières des personnes qui doivent payer les pensions alimentaires. La gestion de ce fonds a été confiée à la Caisse de dépôt et de gestion. Bien que ce fonds soit récent, le nombre des femmes bénéficiaires a atteint 562, en octobre 2012 seulement.

Les femmes Soulaliyates (appartenant aux tribus des terres collectives) ont réussi à bénéficier, à l'instar des hommes, des dividendes matérielles et en natures que récoltent les communautés suite aux opérations immobilières relatives aux terres collectives. Ces femmes ont bénéficié, durant 2012 et à travers le territoire marocain, d'une somme d'argent de 168.130.515,99 dirhams. Parmi les bénéficiaires, il y avait 23.358 femmes qui avaient le statut d'ayant droit depuis 2007. Cette réalisation est le fruit d'une dynamique nouvelle basée sur un traitement égal entre les différents Soulaliyines quelle que soit leur régime, d'une part et sur la transparence, l'équité et la justice sociale d'autre part.

Autonomisation politique...et administrative également

En termes d'autonomisation politique des femmes, le Royaume du Maroc a pris de nombreuses dispositions pour renforcer la





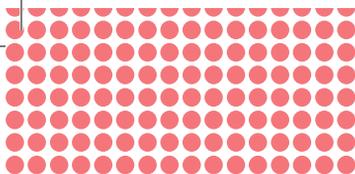
représentativité politique, en adoptant depuis 2002 un système de quota à travers la liste nationale et la liste supplémentaire. Ceci s'est traduit par un taux plus élevé de présence des femmes au parlement, passant de 10% en 2007 à 17% en 2011 et de 0,56% en 2003 à 12% en 2009 aux communes.

L'approche genre a également été adoptée dans la gestion des conseils municipaux à travers la création d'une commission consultative auprès de chaque conseil communal appelée Commission de la parité et de l'égalité des chances, comprenant la loi relative à la Charte communale et l'intégration de l'approche genre lors de la définition du plan communal de développement. Dans ce cadre, un guide référentiel pour la création et l'organisation des commissions de la parité et de l'égalité des chances a été élaboré.

Par ailleurs, un système incitatif a été mis en place pour les partis politiques afin d'accroître la représentativité des femmes, ainsi qu'un fonds de soutien pour encourager la représentativité des femmes d'un montant correspondant à dix millions de dirhams par an. Ce fonds est destiné à renforcer les capacités des femmes lors des élections législatives et municipales générales. Le bilan préliminaire des projets de soutien au renforcement des capacités des femmes a atteint, à la fin du mois de décembre 2012, 119 projets pour un montant de 28,84 millions de dirhams. Les effets se sont reflétés sur le niveau de couverture de la circonscription supplémentaire lors des dernières élections législatives. Les partis politiques ont ainsi réussi à couvrir les candidatures des femmes dans l'ensemble des circonscriptions contrairement aux craintes qui se sont manifestées à la veille des élections, notamment dans le monde rural où les candidatures féminines aux conseils municipaux étaient écartées.

Puisque la nouvelle constitution prévoit la perspective de la parité, le programme gouvernemental a adopté des mécanismes de mise en œuvre. Le gouvernement a, par conséquent, pris des mesures juridiques renforçant la représentativité des femmes au sein de la chambre des conseillers, mais aussi dans les conseils des régions lors des prochaines étapes électorales et ce en promulguant une loi organique relative à la Chambre des représentants, laquelle loi prévoit l'intégration d'un mécanisme législatif basé sur l'adoption du principe de l'alternance des sexes dans les listes de candidature présentées dans

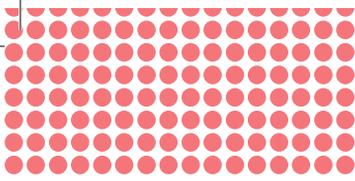




les instances électriques représentées à la Chambre des conseillers, ainsi qu'une autre loi organique relative à l'élection des membres des conseils municipaux territoriaux, qui prévoit à son tour la création de deux circonscriptions au niveau de chaque préfecture, province ou préfecture d'arrondissements dont une serait consacrée aux femmes, tout en attribuant un nombre de sièges à cette circonscription qui ne devrait correspondre au moins au tiers du nombre accordé à chaque préfecture, province ou préfecture d'arrondissements au titre du conseil de la région. Une autre loi a été promulguée relativement à la nomination aux hautes fonctions, laquelle encourage à la mise en œuvre du principe de la quête de la parité et est susceptible de renforcer la position de la femme dans les postes de prise de décision au niveau administratif.

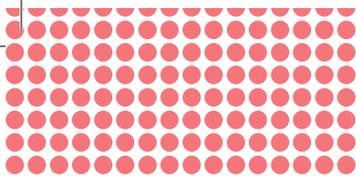
Egalité...et perspective de la parité

Aujourd'hui, le Maroc poursuit ses efforts inlassables pour la promotion des droits des femmes dans leur intégralité, agissant en interaction responsable avec les dispositions de la nouvelle Constitution qui prévoit « l'interdiction et la lutte contre toutes les formes de discrimination, fondée sur le sexe, la couleur, la religion, la culture, l'appartenance sociale ou régionale, la langue, le handicap ou toute situation personnelle de quelque nature que ce soit ». Ainsi, le gouvernement marocain a préparé le plan gouvernemental pour l'égalité en perspective de la parité 2012/2016 « ICRAM », qui constitue un cadre pour atteindre une convergence des diverses initiatives prises en vue d'intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement, en parfaite harmonie avec les besoins de la phase visant à donner une dimension régionale locale à ces politiques et programmes. Ce plan est par ailleurs considéré comme un outil pour traduire les engagements énoncés dans le programme du gouvernement pour la période entre 2012 et 2016, en évoquant les défis liés à la mise en œuvre démocratique des dispositions de la nouvelle constitution et les engagements du Maroc pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.



Ce plan, impliquant tous les départements gouvernementaux, a défini dans les huit domaines suivants :

1. L'institutionnalisation et la diffusion des principes de l'équité et de l'égalité et le lancement de la mise en place de règles de la parité ;
2. La lutte contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes ;
3. La réhabilitation du système éducatif et de formation sur la base de l'équité et de l'égalité ;
4. La promotion d'un accès équitable et égal aux services de santé ;
5. Le développement des infrastructures de base pour améliorer les conditions de vie des femmes et des filles ;
6. L'autonomisation sociale et économique des femmes ;
7. L'autonomisation pour un accès juste et équitable aux postes de décision aux niveaux administratif et politique ;
8. La réalisation de l'égalité des chances entre les sexes sur le marché du travail.



La lutte contre la violence à l'encontre des femmes

Les initiatives législatives et les stratégies institutionnelles

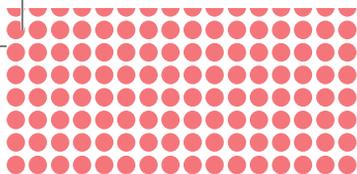
Le Maroc s'est impliqué dans la lutte contre le phénomène de la violence contre les femmes, depuis le début des années quatre-vingt-dix, selon une méthode progressive afin de briser le silence qui entourait ce phénomène, et selon une approche participative impliquant différents acteurs, associations féminines et centres d'écoute et d'orientation juridique précurseurs dans la le traitement de ce phénomène.

La lutte contre la violence... Stratégie et programmes

Le Maroc a, ainsi, œuvré pour l'élaboration d'un cadre stratégique pour encadrer les interventions des différents acteurs, en développant, dans le cadre de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, une stratégie nationale pour éradiquer ce phénomène en 2002, ainsi qu'un plan national de mise en œuvre des dispositions de cette stratégie en 2004 suite à une vaste série de consultations ayant abouti d'une part à un accord unanime au niveau national sur la nécessité de contenir ce phénomène et d'autre part à un développement progressif d'approches d'action intersectorielles et de coordination des interventions et initiatives selon des partenariats multipartites et multidimensionnels.

Le Maroc a également œuvré à la préparation d'une stratégie intégrée pour la prévention et la lutte contre la violence dans le milieu scolaire, parmi ses principaux résultats la création de centres d'écoute et de médiation et d'observatoires sur la violence dans le milieu scolaire, aussi que la mise en place d'un système d'information, de suivi et d'évaluation des cas de violence observés. Par ailleurs, il a veillé à l'intégration des valeurs des droits de l'homme et de la citoyenneté dans les livres et programmes scolaires, à la purification de ces références et des livres de tout stéréotype discriminatoire ou incitant à la violence et à l'intégration des valeurs de la citoyenneté et du renoncement à la violence dans les programmes de formation de base des cadres éducatifs, ainsi qu'à la révision des méthodes d'enseignement, d'évaluation et d'examens afin d'éviter les phénomènes de violence, vu l'importance de l'école dans la réalisation d'un décollage éducatif et





pédagogique consacrant les principes de l'égalité et de la non-violence.

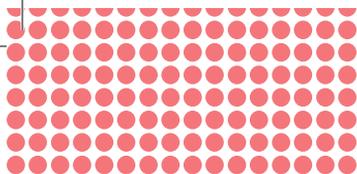
Le programme conjoint « Tamkine » de 2008/2011, ou autrement le programme multisectoriel pour la lutte contre la violence fondée sur le genre par l'autonomisation des femmes et des filles, fut une expérience pilote dans le domaine de la programmation conjointe multilatérale, étant donné qu'il a fédéré les initiatives de treize départements gouvernementaux, huit agences des Nations Unies au Maroc et plus de quarante organisations de la société civile. Il a ainsi contribué au développement de la conscience collective des différents acteurs quant aux défis liés à la convergence et la territorialisation des politiques publiques en la matière. D'autre part, le programme de lutte contre la violence fondée sur le genre, préparé par la Ligue Mohammedia des Oulémas, est un mécanisme de mise en œuvre des valeurs religieuses dans la vie quotidienne de la société. Il comprend un guide et un module de formation des oulémas médiateurs.

La lutte contre la violence...Protection et législation

Conformément au principe constitutionnel qui prévoit de garantir l'intégrité physique et morale des individus, car «il est interdit de toucher à l'intégrité physique ou morale de toute personne, en toute circonstance et par n'importe quelle partie qu'elle soit publique ou privée », tout comme « il est interdit qu'une personne fasse subir à une autre personne sous n'importe quel prétexte un traitement cruel, inhumain ou dégradant». Il s'agit là d'un fondement constitutionnel qui oblige d'assurer une protection juridique pour les femmes victimes de violence, et d'encadrer la société pour qu'elle rejette et évite la violence. Le Royaume du Maroc œuvre d'aujourd'hui à renforcer la protection des femmes sur le plan légal, à travers l'élaboration d'une loi pour combattre la violence contre les femmes, dont la promulgation est prévue selon le plan législatif au cours de cette année.

Au début de l'année, le Code pénal a été révisé en ce qui concerne le mariage des jeunes filles mineures victimes de viol. En effet, le deuxième alinéa de l'article 475 a été abrogé. Il prévoyait la possibilité de marier la jeune mineure victime de viol et de kidnapping. D'autres chantiers ont été ouverts pour vérifier les faiblesses et lacunes législatives qui entravent une protection pénale complète pour les femmes ou qui constituent un obstacle à l'incrimination ou à la déclaration de quelques nouveaux types de violence.





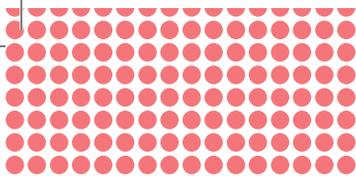
Le Code pénal avait déjà fait l'objet d'une révision pour comprendre de nouvelles dispositions effectives et efficaces en termes de renforcement de la protection pénale des femmes et d'interdiction et lutte contre de la violence à leur encontre. Le Code pénal marocain incrimine l'ensemble des types de violence à l'encontre des femmes, y compris la violence sexuelle. Ainsi, les médecins et leurs assistants par exemple, sont dorénavant exemptés de l'obligation du secret professionnel afin de dénoncer toute forme de violence contre une femme ou une épouse et portée à leur connaissance dans l'exercice de leur profession. D'autre part, la similitude des délits commis par le conjoint contre son épouse est retenue pour décider des cas de récidive, cependant les abus perpétrés par le conjoint sont considérés comme circonstance aggravante. La révision a également porté sur le Code de procédure pénale de 2011 ; un chapitre spécial dédié à la protection des victimes reconnaît de nouveaux pouvoirs pour assurer la sécurité de la victime, des membres de sa famille ou de ses biens contre tout préjudice qu'elle pourrait subir suite au dépôt de la plainte.

Lutte contre la violence... Prise en charge et suivi

Le Royaume du Maroc, tout en assurant une protection juridique pour les femmes victimes de violence, a veillé au renforcement des capacités et des mécanismes institutionnels allant de pair avec les amendements législatifs pour garantir une prise en charge des femmes victimes de violence. Ainsi, le Réseau de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence a été créé, en 2010, avec des mécanismes de coordination subdivisés en comités locaux au niveau des tribunaux de première instance, et en comités régionaux au niveau des cours d'appel. Les différents ministères concernés par l'éradication de ce fléau, y compris la justice, la santé et la sécurité nationale ainsi que les associations de la société civile intéressées en sont membres afin de coordonner les interventions et les efforts et d'unifier les visions et les pratiques.

Par conséquent, le **Ministère de la justice et des libertés** a développé un plan d'action pour améliorer les performances de la prise en charge des femmes et des enfants, faciliter l'accès aux services des cellules de prise en charge des femmes et des enfants et en renforcer les capacités et les mécanismes d'intervention. Ce plan d'action est élaboré à partir du Guide sur les normes et standards pour la prise



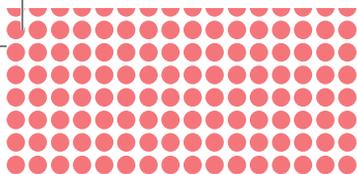


en charge des femmes et des enfants victime de violence, en tant que composante essentielle définissant un processus pratique, clair, coordonnée et intégrée pour assurer aux femmes et aux enfants une prise en charge judiciaire. Il se base également sur un programme de formation et de formation continue sur les court et moyen termes pour l'ensemble des membres des cellules, y compris les magistrats, travailleurs sociaux (assistantes sociales), les représentants des départements de la santé, de la police et la gendarmerie royale, et les éducateurs au sein des centres de protection de l'enfance, ainsi que les représentants d'associations actives dans le domaine.

Le Ministère de la Santé a mis en place un programme de formation et de renforcement des capacités dédiés aux professionnels de la santé. Ensuite, il a publié une première circulaire en vue de la généralisation de la création d'unités intégrées pour la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence dans tous les hôpitaux. Ainsi, 76 unités ont été créées et équipées dans divers hôpitaux. Puis, une autre circulaire a été publiée concernant cette fois la garantie de la gratuité du certificat médical pour les femmes et les enfants victimes de violence. Le ministère a également publié un guide sur les normes et les systèmes de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.

Le département de la sûreté nationale et celui de la Gendarmerie royale se sont impliqués dans divers efforts déployés pour lutter contre ce phénomène et briser les stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société. Ainsi, les statuts des fonctionnaires de la sûreté ont été modifiés permettant aujourd'hui l'accès des femmes à tous les cycles de responsabilité. D'autre part, la création de cellules d'accueil des femmes violentées s'est généralisée au niveau des services de la police judiciaire, avec plus de 119 cellules, et quelques 392 interlocuteurs au niveau des services de police afin de faire les investigations aussi rapidement que possible pour garantir la protection nécessaire à la femme victime de violence, la qualité et l'efficacité des investigations et de l'enquête. La dimension psychologique a été introduite dans le traitement des femmes dans le programme de formation. Ainsi, des sessions de formation régulières ont été organisées à l'intention des officiers et des assistants de la police judiciaire travaillant sur le terrain conformément aux normes incluses dans le Guide sur les normes et





standards pour la prise en charge des femmes et des enfants victime de violence.

La lutte contre la violence... soutien financier et institutionnel

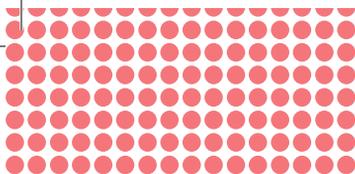
Considérant le rôle des associations féminines et des centres d'écoute et d'orientation juridique dans l'accompagnement des femmes victimes de violence, le Maroc a adopté, depuis 2005, une approche participative en vue d'apporter un soutien financier et institutionnel à ces associations et centres. Toutefois, une nouvelle dynamique fut lancée en 2012 par le biais d'appel d'offres dans différents secteurs pour soutenir les programmes et initiatives de ces associations et centres conformément à un guide des normes visant à promouvoir les principes de la transparence, gouvernance, égalité des chances entre les partenaires et les parties prenantes, ainsi que la fourniture des moyens nécessaires à ces centres pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans l'accompagnement des femmes victimes de violence.

Le programme de réforme et de réhabilitation des centres sociaux, à leur tête le centre d'accueil des femmes victimes de violence lancé en 2013 par le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, est un mécanisme d'accompagnement des différents acteurs, parties prenantes et associations liés aux institutions de protection sociale (accompagnement de 375 institutions en 2013) et ce parallèlement à la révision de la loi 14.05 qui encadre le travail de ces institutions.

La lutte contre la violence... veille et suivi

Les efforts consentis par le Maroc, depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, ont permis de disposer d'un savoir académique important produit par la contribution des divers acteurs du domaine, comprenant des départements gouvernementaux, centres d'écoute et d'orientation juridique, universités et instituts de recherche. Aujourd'hui, les différents intervenants possèdent les mécanismes et les connaissances nécessaires ainsi que les guides qui organisent la prise en charge dans différentes étapes des femmes victimes de violence.

Ces efforts ont été couronnés par la réalisation au Maroc de la première **enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes** en 2009. Cette enquête qui visait à mesurer l'ampleur de la propagation de ce



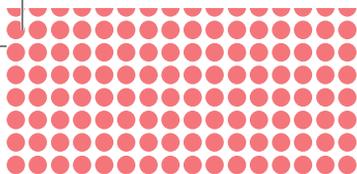
phénomène dans la société, à en définir le type et lieu d'incidence, les caractéristiques des femmes violentées et les profils des auteurs des actes de violence, ainsi qu'à mesurer le recours des femmes violentées à la dénonciation des abus auprès des services compétents. Cette enquête sera mise à jour l'année prochaine (2014) afin d'estimer le progrès enregistré dans le contrôle de ce fléau. D'autres recherches et enquêtes complémentaires sont prévues et porteront sur le volet analytique de ce phénomène.

D'autre part, l'étude intitulée « Implication des hommes et jeunes garçons dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes », réalisée par Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social en 2012, constitue une plateforme préliminaire pour l'enrichissement du plan d'action intégré de sensibilisation par rapport à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

En raison de l'importance des interventions urgentes dans tous les cas de violence perpétrés contre les femmes, le Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social travaille actuellement à la création d'un **observatoire national pour la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, mais aussi des observatoires régionaux de dénonciation** des cas de violence et de discrimination qui affectent les femmes et les jeunes filles. Ces mécanismes se baseront dans leurs missions respectives sur le système informatique relatif à la violence à l'encontre des femmes créé pour centraliser les données et statistiques provenant de divers départements gouvernementaux et les inclure, après analyse, dans des rapports annuels.

De plus, le Maroc met en place, actuellement, l'observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias. Cet observatoire devrait voir le jour au cours de la présente année, vu l'importance que revêtent les médias dans le façonnage de la conscience communautaire qui respecte les droits de l'homme et condamne toute forme de violence contraire à ces droits. En outre, d'autres efforts sont déployés pour intégrer l'approche genre dans les cahiers de charge du pôle médiatique public.



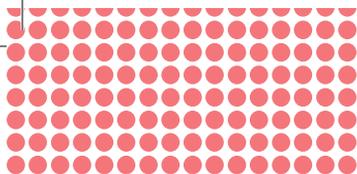


La lutte contre la violence... Conscience et responsabilité

Partant de sa conviction que la réussite de l'éradication de la violence à l'encontre des femmes est intrinsèquement liée à une meilleure sensibilisation des différents acteurs quant à leurs rôles respectifs dans cette bataille, le Maroc a instauré une culture communautaire fondée sur les valeurs de l'humanité, la citoyenneté, l'égalité, la justice et l'équité comme un des piliers de ses actions dans la lutte contre ce phénomène dégradant et inadmissible en termes de droits. Il a, à cet effet, investi dans l'ensemble des diverses institutions de socialisation culturelle.

Ainsi, le Maroc a adopté depuis 1998, l'organisation de campagnes nationales de sensibilisation par le biais des médias, en tant qu'un des mécanismes susceptibles de contenir la violence à l'encontre des femmes, afin de sensibiliser la société quant à la gravité de ce phénomène, d'encourager son rejet et la condamnation des auteurs.. En 2012, par l'organisation en décembre dernier de la dixième campagne nationale de lutte contre la violence à l'encontre des femmes sous le slogan « Mettons fin à leurs souffrances... Arrêtons la violence », qui avait pour la première fois une dimension locale et un contact direct avec les citoyens. Lors de cette campagne, qui avait visé l'ensemble des seize régions du Royaume, de nombreux séminaires, tables rondes et rencontres ouvertes de communication ont eu lieu totalisant deux cents (200) rencontres qui ont porté sur l'examen et la discussion de diverses problématiques liées à la violence contre les femmes, et sur les mesures prises par le gouvernement pour les combattre, mais aussi sur le rôle des organisations de la société civile dans la sensibilisation quant à la gravité de ce phénomène et le rôle des citoyens dans son éradication. Ce fut aussi une occasion pour présenter des cas et des témoignages de femmes victimes la violence, issues de la société.

Différents intervenants dans la lutte contre la violence l'encontre des femmes ont participé aux activités de cette dixième campagne nationale, avec un total dépassant les huit cents acteurs encadrants représentant les secteurs publics, les organisations de la société civile, les instances élues, les autorités locales, les universités, les centres de recherche et des études, ainsi que des représentants des médias. Le public a répondu massivement à cette invitation et a participé



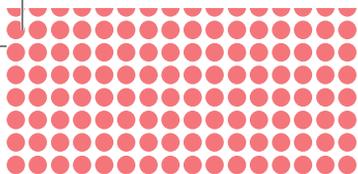
de manière intensive aux différentes manifestations. Le nombre de participants aurait dépassé les trente mille (30.000).

Le Maroc a également décidé d'organiser des rencontres de communication et d'études, considérant qu'elles offrent une occasion aux différents acteurs pour débattre du phénomène de la violence à l'encontre des femmes sous toutes ses formes et dimensions, ainsi que des graves implications et conséquences sur la société sur les plans social, économique et culturel. La fin de ces rencontres est souvent une opportunité pour proposer des moyens de lutte contre la violence à l'encontre des femmes qui ne peut intervenir qu'à travers la préservation des droits des femmes et l'activation de leur rôle dans l'édification de la société d'une part, mais aussi par le biais de la consolidation d'une culture fondée sur les principes de l'équité et l'égalité entre les sexes, d'autre part.

Dans ce contexte, un séminaire régional sur la prévention et la lutte contre la violence contre les femmes fut organisé en septembre 2012, en coopération avec le Conseil de l'Europe. Ce séminaire a connu une large participation de responsables gouvernementaux et d'experts internationaux venus de différents pays des deux rives de la Méditerranée présenter des expériences régionales en matière de prévention et de lutte contre la violence à l'encontre des femmes et échanger connaissances et expériences avec les différents pays participants. Ce fut aussi une occasion d'une part pour tirer bénéfice des diverses expertises et expériences probantes dans le domaine de la gouvernance, le suivi et l'évaluation afférents à ce phénomène, et d'autre part, pour développer et institutionnaliser des mécanismes communs de veille et d'intervention et soutenir le partenariat euro-méditerranéen dans le domaine de la lutte contre la violence faite aux femmes.

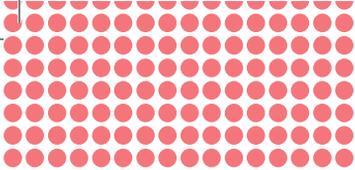
De plus, une journée d'études a été organisée, en décembre dernière en partenariat avec ONU Femmes, pour évaluer le bilan des réalisations nationales dans le domaine de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes, sous le titre « La lutte contre la violence à l'encontre des femmes : évaluation d'un processus en perspective d'une nouvelle vision stratégique ». Cette journée d'études a constitué une nouvelle étape d'évaluation des domaines de la planification stratégique et des services offerts aux femmes victimes





de violence, ainsi que des programmes lancés dans le domaine de la prévention, l'éducation et la sensibilisation à ce phénomène. Trois ateliers thématiques ont été organisés pour permettre aux différents départements gouvernementaux concernés, de présenter le bilan de leurs réalisations respectives sur le terrain. Ils ont été suivis d'un débat d'évaluation avec des acteurs associatifs et des experts travaillant dans le domaine.

Le Maroc a consacré cette année 2013 comme l'année de la mobilisation continue autour des dangers de la violence à l'encontre des femmes.



Conclusion...

Dans sa transition vers une nouvelle phase caractérisée par l'institutionnalisation dans la nouvelle constitution de l'égalité et le partage de la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination qui peuvent affecter la femme, le Royaume du Maroc a l'ambition de continuer à se distinguer dans la formulation de son expérience unique dans le monde arabe en particulier, et au niveau des pays de la région MENA, que ce soit au niveau du nouveau contenu juridique et législatif ou du processus de consultation et de dynamique avec la société qui accompagne et réagit à ce contenu.

Les nouveaux acquis pour les femmes sont le fruit d'un débat sociétal qui a rendu l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination une approche pour jeter de nouvelles fondations pour bâtir des relations sociales équilibrées. Sa philosophie se fonde sur l'égalité des droits et des devoirs entre les hommes et les femmes afin de renforcer ce qui a été accompli pendant des années grâce aux efforts conjoints. En conséquence, le Maroc, s'est lancé depuis plusieurs années, dans une aventure de réformes politiques audacieuses qui lui a permis aujourd'hui de répondre à toutes les aspirations et attentes de la société marocaine.

Cependant, quelle que soit l'importance des acquis législatifs et constitutionnels, accomplis grâce aux efforts des différents acteurs du gouvernement, des partis politiques et de la société civile, ces acquis ne se concrétiseront en réalité dans la vie de tous les citoyens qu'à travers une forte volonté de la part de ces différents acteurs et un engagement national partagé par tous pour renforcer, développer et mettre en œuvre ces acquis dans un cadre de responsabilité partagée, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution, qui offre autant de possibilités qu'elle ne pose de défis et d'enjeux pour s'élever à son niveau.

